

Vérification des dates hégiriennes.

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **3 (1901)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CORRESPONDANCE

Vérification des dates hégiriennes.

Vous me demandez quelques renseignements sur mon travail, c'est avec plaisir que je vous les donne.

Les tables que j'ai construites comprennent 16 pages, mais je peux les réduire à 8. Elles permettent, par une simple addition de trois chiffres, de transformer une date hégirienne en date vulgaire et réciproquement. C'est peu, me dira-t-on, et plusieurs ouvrages ont été publiés sur ce point. C'est vrai. Mais l'un est incomplet, comme celui de M. Bernoin, l'autre est trop volumineux, faisant partie d'un ouvrage de 53 volumes, comme l'*Art de vérifier les dates*, le troisième, qui en réalité n'est autre chose qu'une méthode, est trop succinct et nécessite plusieurs opérations ; or pas un d'eux ne présente une vérification indépendante des opérations qui ont été faites. Et c'est là pour moi le point capital. Je n'insiste pas sur la nécessité d'obtenir dans une conversion de dates, un résultat certain, immuable, sur lequel on puisse compter. La vérification d'une date, surtout ici en Algérie, est tout ce qu'il y a de plus important.

Comme vous le savez, notre *jour* exprimé en quantième n'est nullement un jour naturel ; il commence à minuit pour finir à minuit. Il comprend un jour entier et deux demi-nuits. Chez les Arabes, le jour de 24 heures (*le nychthémère*) n'existe pas. Ils ont une nuit de 12 heures et un jour de 12 heures dans le même quantième.

Leur nuit commence au coucher du soleil pour finir au lever, et le jour au lever du soleil. Ainsi, le 16 avril, 9 heures du soir, tandis que nous sommes encore au 16 avril, les Arabes ont commencé le 17. Ils sont dans la nuit du 17 tandis que nous sommes dans celle du 16 ; ils sont dans la nuit du mercredi tandis que nous sommes dans celle du mardi. Aussi que d'erreurs ont été commises dans les traductions des ouvrages arabes ! Pour ne citer qu'un exemple, il est dit dans l'*Art de vérifier les dates* que certains auteurs arabes font commencer le premier jour de l'hégire le 15 juillet 622. C'est une grave erreur qui provient simplement de ce que les traducteurs n'ont pas tenu compte de l'observation que je vous signale. Sur cette confusion d'un quantième arabe concordant avec un quantième vulgaire pas mal d'*alibi* ont été invoqués, paraît-il.

Ce n'est pas tout. Nos calendriers arabes du commerce affectent une désinvolture étrange. Ils font leur année commune ou bissextile (plate ou abondante, comme ils disent), comme ils l'entendent, sans se soumettre à une règle fixe. Le calendrier des postes lui-même, qui est si répandu dans le commerce, et que l'on est en droit de considérer presque comme un calendrier officiel, fait à peu près ce qu'il veut. Ainsi l'année dernière il a été en retard d'un jour sur le calendrier régulier arabe depuis le 29 chaban 1317 (1^{er} janvier 1900) jusqu'au 30 Doul hidja 1317 (30 avril). Et pour rattraper le jour perdu, il a ajouté un jour au dernier mois de l'année 1317, ce 30 Doul hidja, qui ne doit avoir que 29 jours dans les années communes. Il a fait de 1317 une année bissextile qui doit être commune; ce n'est pas plus difficile que cela.

J'ai eu entre les mains un calendrier arabe qui faisait les mois impairs de 29 jours au lieu de 30 et les mois pairs de 30 au lieu de 29 jours.

Il n'est donc pas difficile de commettre des erreurs, dans les actes, les transactions, les documents, les jugements; il est même impossible de ne pas en faire, si l'on ne suit pas une règle fixe et bien déterminée. Or nous n'avons qu'un seul document qui puisse faire foi en la matière, c'est l'*Annuaire du Bureau des longitudes*. Et dites-moi quelle est l'administration qui le possède, et surtout celle qui le possédant peut s'en servir ?

Le quantième d'un mois pouvant nous induire en erreur dans la détermination d'une date, il est essentiel de la vérifier au moyen du jour de semaine, qui lui ne varie pas, et qui est aussi bien un vendredi, par exemple, pour une date vulgaire que pour une date hégirienne. Or mes tableaux me disent clairement que tel quantième de mois arabe ou français doit correspondre à tel jour de la semaine (telle *férie*, suivant l'expression employée); sans cela la date est fausse, il faut en chercher une autre. C'est ainsi que j'ai relevé de nombreuses erreurs dans les tables chronologiques de l'*Art de vérifier les dates*, cet ouvrage si important.

En dehors de cette vérification, indépendante du moyen employé pour établir la concordance entre une date vulgaire et une date hégirienne, il est nécessaire, bien souvent, de déterminer une date mal définie, reposant sur des données vagues ou incertaines.

En Algérie, il n'y a pas que les Arabes qui ignorent la date de leur naissance; les étrangers, si nombreux, qui savent tout au plus d'où ils viennent, sont bien insouciants de tout ce qui concerne leur état civil. Aussi que de difficultés quand ils veulent se marier!

Je citerai le cas d'une jeune Espagnole qui avait besoin pour son mariage de l'acte de décès de sa mère et qui me donnait les renseignements suivants: « Ma mère est morte à l'hôpital de Mustapha, on l'a enterrée un dimanche ». Et comme je la pressais de questions, elle ajoutait: « Elle est morte le jour de sa fête », et sa filleule disait: « Elle s'appelait Rose comme moi. » Avec ces simples données je trouvai la date exacte de la mort de sa mère; et j'obtins son acte de décès.

Que d'Arabes ai-je rencontré qui ne savent pas le jour de leur naissance. « Je suis né après la prise de Constantine me disait l'un, nous étions paraît-il en ramadan, c'était un vendredi, il neigeait, m'a dit ma mère, et les Français devaient faire une grande fête. » Une grande fête en temps de neige ne peut guère se rapporter qu'au mois de décembre, jour de la Noël, ou au 1^{er} janvier. J'en conclus qu'il devait être né le vendredi 24 ramdan 1253 répondant à notre vendredi 22 décembre 1838.

Mes tableaux me permettent de résoudre les questions suivantes :

1° Connaissant le jour de la semaine (la férie), le quantième du mois et une période afférent à une date, déterminer cette date ;

2° Connaissant la férie et une fête arabe ou chrétienne se rapprochant de cette férie, ainsi qu'une période d'années, déterminer la date ;

3° Connaissant l'âge de la lune, la férie, le mois et la période d'années nécessaire, trouver cette date ;

4° Connaissant la concordance entre deux fêtes, l'une arabe l'autre européenne, ou deux faits historiques ;

5° Connaissant le mois, le jour et son rapport avec un fait historique, un anniversaire, un fait marquant ;

6° La concordance entre deux quantième, l'un arabe, l'autre vulgaire.

On peut multiplier les problèmes : En voici un donné par l'*Art de vérifier les dates*, dans la dissertation sur les dates : « *Facta sunt hoc V kal, Jannarii, die Sabatti, luna XXVII, regnante Philippo Francorum rege* ». Je trouve d'accord avec l'*Art de vérifier les dates* qu'il s'agit du 28 décembre 1044. J'avoue que les calculs sans être difficiles, sont longs mais bien moins que ceux qu'emploie l'*Art de vérifier les dates*, qui, s'appuyant sur les épactes est obligé de recourir à l'un des sept calendriers lunaires à l'appui de sa dissertation. Dans mon travail j'ai substitué le calendrier arabe, qui est un calendrier lunaire, aux volumineux calendriers lunaires vulgaires basés sur les épactes.

En résumé mon travail comporte : 1° les moyens de convertir une date vulgaire en date hégerienne ou réciproquement ; 2° ceux de vérifier l'exactitude d'une date donnée ; 3° ceux enfin de déterminer une date reposant sur des données vagues, indéterminées.

Le sujet a été traité dans l'*Art de vérifier les dates* avec moins de détail, mais les procédés sont tout différents, la méthode plus facile et l'ouvrage plus maniable.

Votre bien dévoué,

A. DELPECH (Alger).

Sur une question de terminologie.

Dans le n° du 15 septembre 1901, M. Tafelmacher présente plusieurs remarques très intéressantes : dans celle qui porte le n° 8, p. 385-386,